

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4692

présenté par

M. Benoit, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, Mme Vilgrain, M. Villiers, M. Vincendet et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 BIS, insérer l'article suivant:**

I. - Pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la présente loi, est mise en place sur l'ensemble du territoire national, une expérimentation visant à fusionner les corps de contrôle et les contrôles opérés sur les exploitations agricoles afin que ces derniers vérifient de façon concomitante le respect de l'ensemble des dispositions soumises à contrôle en vertu du droit en vigueur.

II. - Au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation prévue au I, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant le bilan de celle-ci, et détermine les conditions appropriées pour son éventuelle généralisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Horizons et apparentés vise à expérimenter, pour une durée de quatre ans, une fusion des corps de contrôle et des contrôles opérés sur les exploitations agricoles, afin que ces derniers vérifient de façon concomitante le respect de l'ensemble des dispositions soumises à contrôle en vertu du droit en vigueur.

Ainsi, les contrôles seront moins fréquents et plus exhaustifs, en lieu et place de la situation actuelle où il arrive que plusieurs contrôles soient réalisés au cours de la même année, tantôt sur le plan sanitaire, environnemental ou encore concernant les aides de la politique agricole commune.